



INFORMATIONS MUNICIPALES



Lors du conseil du 4 mai, les élus ont validé le transfert automatique de la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre au 1er juillet 2021. En effet notre commune qui possède à ce jour une Carte Communale, a fait le choix de s'associer aux autres communes pour élaborer un **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**. C'est un document réglementaire planifiant l'aménagement du territoire qui définit et règle l'occupation des sols sur l'ensemble des communes membres de la CCCA et détermine les droits à construire de chaque parcelle, publique ou privée.

Au-delà, la réflexion sur le PLUi doit permettre de développer une stratégie commune à horizon 15 ans et ainsi donner une nouvelle envergure du territoire. Il est l'expression du projet de territoire de la Communauté de Communes en matière de logements, de développement économique, d'agriculture, de transports en commun, d'offre commerciale, de préservation du cadre de vie, de respect de l'environnement et de protection des paysages, etc.

Dès son approbation, le PLUi s'imposera à tous – particuliers, entreprises, administrations, etc. – et sert de référence à l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation du sol tels que les permis de construire, d'aménager ou de démolir. Ils remplacent ainsi les documents d'urbanisme communaux.

Ce projet constitue donc une opportunité unique de mettre en cohérence un projet de développement local à l'échelle intercommunale dans un souci de réponse aux besoins de ses habitants et au service d'un territoire volontaire, au-

thentique et ouvert. La particularité de ce transfert de compétence est que le Maire reste le signataire des actes d'urbanisme.

Rappel sur quelques règles d'urbanisme : Notre commune possède actuellement une carte communale, et soumet ses administrés à des déclarations dès lors que **l'aspect extérieur de leur terrain ou construction change d'aspect**, ces demandes sont pour la majorité des déclarations préalables de travaux et des permis de construire. Voici les différences :

Déclaration préalable de travaux :

- pour toutes constructions de 5 m² à 19.99 m². (abris de jardins, garages, carports, piscines...)
- pour toute modification de l'apparence de votre maison (couverture, peinture de volets, de façade, agrandissements inférieur à 20 m²...)
- les modifications exonérées de déclarations sont : les constructions ou extensions inférieures à 5 m², les piscines enterrées ou semi-enterrées inférieures à 10 m²

Permis de construire :

- pour toute construction ou agrandissement supérieur à 20 m². Attention si la surface totale est supérieure à 150 m² vous devez faire appel à un architecte.

Rappel : Le taux de la **taxe d'aménagement** est de 3% sur notre commune, elle s'applique pour toute construction supérieure à 5 m² hormis les abris de jardins.

En cas de besoin, nous restons à votre disposition pour toutes questions sur vos projets de travaux.

BIENVENUE À NOS NOUVELLES ENTREPRISES



**DECHETTERIE
A DOMICILE 76460**

- Évacuation des déchets verts
- Encombrants
- Mobiliers / Électroménagers
- Gravats

Fredo à votre service

06.35.30.85.07

Page Facebook : Déchetterie à domicile 76460

Tarif sur demande
Intervention jusqu'à
35kms aux alentours de
St Valery En Caux

☎ 06 58 19 55 90 ✉ eric.renov76@gmail.com



ERIC RENOV 76



Cuisine - Salle de bain - Electricité - Mur et Sol

RAPPEL : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Le concours annuel des maisons fleuries est reconduit cette année par la commission fêtes et cérémonies. Vous pouvez donc vous inscrire à la mairie jusqu'au 18 juin. Le passage du jury est prévu le **mercredi 23 juin de 9h à 12h00**. L'inscription est gratuite et il y a une récompense pour tous les participants. Elles seront remises lors de la cérémonie des vœux en janvier 2022. Nous vous remercions par avance pour votre contribution à l'embellissement de notre commune.

COMMEMORATION DU 8 MAI

NOTRE EGLISE VA ROUVRIRE !



Ce samedi 8 mai, au monument aux morts de la commune, et en présence d'un public restreint suite à la crise sanitaire, s'est tenue la cérémonie de commémoration de l'armistice de 1945. Après lecture du message de la ministre, les participants ont entonné la Marseillaise, puis en honneur aux résistants, le Chant de Partisans. M. le Maire a remercié l'assemblée et a donné rendez-vous **le 12 juin** pour les cérémonies des combats qui ont eu lieu sur le territoire en juin 1940, **à partir de 9h30** au monument du 56ème RAM sur la RD 925.

Après 6 mois de fermeture pour travaux de peinture dans la Sacristie et le Chœur, et de traitement de la mérule, nous sommes très heureux de vous annoncer que notre église sera à nouveau ouverte au public et aux cérémonies **à partir du 5 juin**. Un grand merci à toutes les personnes qui ont donné un coup de main pour les petits travaux d'électricité, de menuiserie et le gros nettoyage, ainsi qu'à Michel LEROY et au Père BRENTOT pour leur collaboration.

DU MUGUET POUR NOS « ANCIENS » !

Le 1er mai, les membres de la commission Action Sociale se sont rendus auprès des habitants âgés de 65 ans et plus pour leur remettre un brin de muguet et un petit cadeau souvenir. En effet cette année en raison de la crise sanitaire, le banquet des anciens n'a pu avoir lieu. La commission a donc décidé d'apporter un peu de bonheur dans les foyers avec ce brin de muguet et a fait appel à la société **Moment Evènementiel** basée dans la commune, pour confectionner une box avec des produits réalisés par des artisans locaux. Ce geste a été très apprécié en espérant que nous pourrions bientôt toutes et tous nous retrouver ensemble pour partager les moments conviviaux qui nous manquent tant.



FÊTE DES MÈRES

Dimanche matin, l'équipe du Comité des Fêtes a fêté les mamans en leur offrant une plante. En effet cette année avec les conditions sanitaires

la sympathique manifestation n'a pu avoir lieu dans les conditions habituelles.

Le président espère que la Fête communale pourra avoir lieu lors du week-end des **6 et 7 août**, et vous le confirme-

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES & RÉGIONALES

Les élections Départementales et Régionales auront lieu les **20 et 27 juin 2021 de 8h00 à 18h00**. Les bureaux de vote seront installés dans la salle des fêtes.

Chaque mandataire peut disposer de 2 procurations. Il n'est plus nécessaire de justifier le motif d'impossibilité de participer aux scrutins. Vous pouvez faire la demande par téléprocédure sur le site **www.maprocuration**.

La procédure papier reste toujours valable.

PANNEAUPOCKET

A ce jour **138 smartphones** sont connectés à l'application qui vous permet d'avoir des informations ou alertes sur notre commune en temps réel. N'hésitez pas à vous inscrire, sur **www.panneaupocket.com**,

**LA SITUATION SANITAIRE EST ENCORE PRÉOCCUPANTE,
MALGRÉ L'ASSOUPLISSEMENT DES RÈGLES
CONTINUEZ À PRENDRE SOIN DE VOUS ET DE VOS PROCHES !**

Vous voulez en savoir davantage ?

Nous vous proposons de vous connecter via votre smartphone à la rubrique actualité du site de la commune à l'aide du QR code ci-contre.

(Comment faire ? depuis un téléphone Android télécharger l'application QR Scanner ou depuis un Iphone ouvrir simplement l'appareil photo et cliquer sur la notification)



Directeur de la publication : **Gérard FOUCHÉ**

Rédigé et imprimé par la commission communication

Nous contacter : **mairie-sg.manneville@wanadoo.fr**

www.mairie-manneville-es-plains.fr